

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

PPLO HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1246)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

À la fin, substituer aux mots :

« premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation »

les mots :

« 1^{er} janvier 2032 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi prévoit d'étendre le scrutin de liste paritaire à toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants, sans prendre en compte les spécificités des territoires ruraux. Or, dans ces communes, il est souvent difficile de constituer des listes complètes, ce qui pourrait compliquer le bon déroulement des élections locales.

Si l'objectif d'une meilleure représentation est légitime, le calendrier retenu n'est pas adapté aux réalités du terrain. Imposer une telle réforme à moins d'un an des prochaines élections municipales risque de déstabiliser de nombreuses petites communes et d'inquiéter élus et candidats.

Cet amendement vise donc à reporter l'entrée en vigueur de cette mesure au 1er janvier 2032, afin de laisser aux territoires ruraux le temps de s'y adapter.